



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET
téléphone : 01 60 56 70 97
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 21 septembre 2018

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 24 janvier 2018.

Par courrier réceptionné le 13 juillet 2018, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestier, ainsi qu'au titre du L151-13 du même code pour la création de STECAL.

La commission s'est réunie le jeudi 20 septembre 2018. Le projet a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Madame Dorine NOUALLET et Monsieur Guillaume FENAT, à partir des documents fournis par votre bureau d'étude.

Votre projet ne comporte pas un STECAL.

La commission a rendu un avis favorable, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de PLU sous réserve de la prise en compte des réserves expresses suivantes :

- identifier et matérialiser les rus et mares de la commune et en assurer la protection réglementaire associée ;***
- revoir la rédaction du règlement des zones A et N afin de le rendre plus clair ;***
- identifier les zones humides de classes 1 et 2. Les zones humides de classe 3 peuvent être matérialisées si elles ont été vérifiées et confirmées (par sondage terrain notamment).***

Elle rend en revanche un avis défavorable au titre du STECAL Na en l'absence de projet défini.

Monsieur Daniel VILLETTE
Mairie
48 Grande rue
77130 BARBEY

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Igor KISSLEFF